

Avis de la Commission Départementale des Sites

Date de la Réunion : 25 Mai 1973

Commune : FONTAINEBLEAU

Objet : Demande de permis de construire présentée par M. ROSSIGNOL pour la reconstruction de la buvette de la "Grotte aux Cristaux"

Rapporteur : M. de BERGEVIN

---

Le rapporteur rappelle brièvement que dans sa séance du 9 novembre 1972, la Commission Départementale des Sites avait donné son accord de principe sur l'avant-projet de reconstruction de l'actuelle buvette "La Grotte aux Cristaux" site classé de la forêt domaniale de Fontainebleau, présenté par M. ROSSIGNOL.

Il précise que cette buvette constituée par divers bâtiments précaires et inesthétiques, se trouve située dans une tranchée (sans doute une ancienne carrière de grès) taillée dans le rocher.

Son concessionnaire, M. ROSSIGNOL, voudrait remplacer cette buvette par une construction en pierre s'intégrant mieux dans le site de la forêt.

L'étude d'ensemble établie par Mmes HAY et PIERCHON architectes consiste à placer les installations sous une dalle de béton de 12 mètres de long recouverte de terre et de végétation. Les quelques murs apparents à l'extérieur seront traités en moellons de grès empilés à la manière de pierres sèches.

M. HAY membre de la Commission et co-auteur du projet quitte la salle pour permettre à la commission de délibérer.

Le rapporteur précise alors que compte tenu de la configuration exceptionnelle des lieux, le projet de construction envisagé paraît excellent et propose à la Commission de donner un avis favorable sous la réserve expresse que l'exécution du projet soit suivie par les architectes jusqu'à son achèvement et dans les moindres détails.

Après échange de vues, la Commission adopte l'ensemble des conclusions du rapporteur.

En tout état de cause, cette construction se situant dans un site classé, le dossier sera adressé pour décision à M. le Ministre des Affaires Culturelles.

